

## Extrait du registre des délibérations

### **Décision du Vice-président en charge de la commande publique**

#### **Par délégation du Président**

#### **Par délégation du Comité syndical**

Publiée le

---

**Décision DP\_2026\_44\_AJCP**

**Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants**

**Titre : Décision d'attribution du marché 2026-INCE-27 « Diagnostic de stabilité et durabilité d'un plancher béton sur l'UVE de Toulouse ».**

#### **Décision**

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu l'article R.2182-4 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur notifie le marché au titulaire ;

Vu la délibération du Comité Syndical D2026-20 du 12 mai 2026 relative à la délégation d'attributions du Comité syndical au Président ;

Vu l'article 1 de l'arrêté n°2026-35 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Baptiste Capel, Vice-président ;

Vu la consultation n° 2026-INCE-27 relative au Diagnostic de stabilité et durabilité d'un plancher béton sur l'UVE de Toulouse lancée le 09 juin 2026 dans le cadre d'une procédure adaptée inférieure au seuil des 60 000 € HT ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 16 juillet 2026 ;

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce les attributions que l'organe délibérant lui a délégué et qui sont détaillées dans la délibération D2026-20 du 12 mai 2026 ;

**Le Vice-président en charge de la commande publique, décide :**

**Article 1 :** d'attribuer le marché public n°2026-INCE-27 relatif au Diagnostic de stabilité et durabilité d'un plancher béton sur l'UVE de Toulouse à l'entreprise INFRANEO (10 rue de la Sausse – 31240 SAINT JEAN) pour un montant forfaitaire de 31 895.00 € HT et un montant unitaire de 10 000 € HT, ceci pour une durée de 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

**Article 2 :** Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance en comité syndical.

Fait à Balma, le 6/08/2026

Le Vice-président en charge de la commande publique,

Jean-Baptiste CAPEL,

